

v BREVET PROFESSIONNEL ESTHETIQUE / COSMETIQUE – PARFUMERIE



OBJECTIFS

Acquérir une haute qualification dans l'exercice d'une profession qui présente une dimension technique : soins esthétiques, maquillage et une dimension commerciale : conseil et vente de produits esthétiques.

Il permet à son titulaire de créer et de gérer sa propre entreprise. Il est nécessaire de posséder le CAP Esthétique et d'avoir deux ans d'expérience professionnelle.

PUBLIC CONCERNE

Titulaires du CAP Esthétique

PROGRAMME

- **Arts appliqués à la profession :** l'environnement, l'espace fonctionnel, physique. La communication publicitaire, le maquillage, la mode et l'accessoire, étude de la matière, de la couleur, de la texture
- **Français :** L'enseignement du français a pour but de développer les compétences en langue française (orthographe et grammaire) et en expression orale et écrite
- **Enseignement spécifique**
 - ☑ **Physique appliquée**
 - ☑ **Chimie appliquée**
 - ☑ **Biologie humaine appliquée**
- **Méthodes et technologies**
 - ☑ **Conseil en esthétique / cosmétique – parfumerie :** étude de la clientèle, bilan et diagnostic, conseils à la clientèle
 - ☑ **Soins esthétiques pour le visage et le corps :** produits, matériels, démaquillage, soins esthétiques du visage et du corps.
 - ☑ **Maquillage :** techniques de maquillage et d'auto maquillage
 - ☑ **Manucure et beauté des pieds**
 - ☑ **Epilation :**
 - ☑ **Parfums et produits parfumant :** histoire du parfum, les marques et la distribution
 - ☑ **Bronzage :** étude des UV, la réglementation concernant les appareils de bronzage
 - ☑ **Coloration et décoloration :** coloration et décoloration des poils, maquillage de la peau

BREVET PROFESSIONNEL ESTHETIQUE / COSMETIQUE – PARFUMERIE

➤ Cadre organisationnel et réglementaire

- ☑ **Ergonomie, hygiène et sécurité** : l'activité de travail, amélioration des conditions de travail, prévention des risques, santé et sécurité au travail, secourisme
- ☑ **Aménagement des locaux**: agencement des espaces et des postes de travail, équipement général des lieux d'activités, sécurité et maintenance
- ☑ **Réglementation professionnelle** : publicité des prix et des services, réglementation du produit cosmétique, du médicament, composition et étiquetage des produits
- ☑ **Qualité des services** : amélioration et évaluation de la qualité des services

➤ Gestion de l'entreprise

- ☑ **Création et rachat d'un institut ou d'une parfumerie** : analyse de l'environnement économique général et local, les sources d'informations.
- ☑ **Le pilotage de l'entreprise** : le suivi de l'action de la concurrence, la sélection des fournisseurs, la négociation à l'achat, la communication commerciale la promotion des ventes.
- ☑ **Les opérations comptables et administratives courantes** : la tenue de comptabilité les enregistrements, le tenue de la caisse, la TVA, la tenue des stocks, le suivi des commandes.
- ☑ **La gestion et le management du personnel** : Le recrutement du personnel, les contrats de travail, la durée de travail, la convention collective, le licenciement
- ☑ **La vente conseil** : les principes de base de la communication vente en esthétique / cosmétique – parfumerie, les étapes de la vente

CALENDRIER & REGLEMENT D'EXAMEN

- Début de la formation : octobre
- Fin de la formation : septembre (+2ans)
- Examen : octobre (+2ans)

EPREUVES	FORME	DUREE
E1. U10 Soins esthétiques	Pratique	3 heures 30
E2. U20 Maquillages	Pratique	2 heures 30
E3. Conseil – ventes – actions promotionnelles : E3A. U31 Suivi de clientèle et animation E3B. U32 Arts appliqués à la profession	Orale Orale	40 mn 20 mn
E4. U40 Sciences et technologies	Ecrite	4 heures 30
E5. U50. Gestion de l'entreprise	Ecrite	3 heures
E6. U60 Expression française et ouverture sur le monde	Ecrite	3 heures
Epreuve facultative (1) langue vivante	Orale	15 mn

Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne en vue de l'obtention du diplôme

APRES LA FORMATION

Le titulaire du Brevet Professionnel Esthétique / Cosmétique – Parfumerie exerce ses activités dans les instituts de beauté, les parfumeries, les centres d'esthétique spécialisés ; les entreprises de fabrication et de distribution de produits cosmétiques, les établissements de thalassothérapie, et de balnéothérapie, etc...